

Quatorzième session
Genève, 19-23 juin 2006
Point 11 de l'ordre du jour
Programme de parrainage

VUES SUR LE PROGRAMME DE PARRAINAGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Document établi par les États-Unis d'Amérique

1. Il est important que les États parties s'acquittent de leurs obligations au titre de la Convention et il est aussi important que les autres adhèrent à la Convention et à ses protocoles. Cependant, les États-Unis se demandent sérieusement si un programme de parrainage est le meilleur moyen d'atteindre ces objectifs. En outre, un tel programme pourrait créer un précédent au sein du système des Nations Unies et faire naître parmi les États requérants l'espoir de recevoir une assistance. En outre, les États-Unis craignent que l'examen de ce programme soit réalisé au détriment de travaux consacrés à un éventuel protocole sur les mines autres que les mines antipersonnel («MAMAP»). Le protocole sur les MAMAP représente le travail le plus important qui attend le Groupe d'experts gouvernementaux et il est impératif que nous progressions suffisamment dans ce domaine cet été de manière à pouvoir adopter un protocole à la Conférence d'examen.
2. Il n'a pas été initialement prévu de créer au titre de la Convention un organe permanent servant d'instance de discussion. Selon nous, un programme de parrainage qui amènerait simplement de nouveaux États à venir aux réunions sur la Convention pour en apprendre plus sur cet instrument et ses protocoles nous conduirait vers l'établissement d'un organe permanent de ce type. Les États-Unis ne jugent pas opportun de lancer ce type de programme alors que le nombre de réunions sur la Convention diminuera probablement après la Conférence d'examen.
3. En outre, il faudrait trouver des réponses à de nombreuses autres questions avant de pouvoir créer un tel programme. Ces questions sont par exemple les suivantes:
 - i) Quels critères spécifiques appliquerait-on pour choisir les États qui recevraient une assistance? Si des critères économiques étaient appliqués, que se passerait-il pour les pays peu développés qui participent déjà à ces réunions? Pourraient-ils demander une assistance et, si tel était le cas, irait-on ainsi à l'encontre de l'objectif du programme? Si tel n'était pas le cas, un programme de parrainage ne serait-il pas jugé injuste par les pays peu développés qui participent déjà aux réunions?

- ii) Le bilan des États requérants en matière de respect de leurs obligations au titre du droit de la guerre serait-il l'un de ces critères? Les gouvernements répressifs pourraient-ils prétendre à une assistance?
- iii) Le statut des États non parties participant au titre du programme de parrainage serait-il clairement limité à celui d'observateur?
- iv) Par quels mécanismes s'assurerait-on que les États participant par le biais du parrainage agissent de leur propre chef et ne subissent pas indûment l'influence de ceux qui les parrainent? Des États parties particuliers parraineraient-ils des pays particuliers où y aurait-il un fonds commun? Les États parties qui contribueraient à ce fonds seraient-ils publiquement identifiés comme des donateurs? Les travaux du comité directeur proposé seraient-ils ouverts à tous? Par quels mécanismes s'assurerait-on que les critères de sélection sont appliqués de manière juste et impartiale?
- v) Comment les conférenciers seraient-ils rémunérés? Qui pourrait les désigner: tout État partie ou seulement ceux qui contribueraient au fonds d'affectation spéciale? Quels critères appliquerait-on pour choisir les conférenciers?
- vi) En sus du temps et de l'énergie de ceux qui siègeraient au comité directeur, d'autres coûts seraient-ils associés à son fonctionnement et, dans l'affirmative, par qui seraient-ils pris en charge?

4. En bref, les États-Unis jugent important d'accroître le nombre d'États parties à la Convention et à ses protocoles et encouragent les États parties à participer pleinement aux travaux au titre de la Convention, mais ils se demandent si un parrainage visant à permettre la participation à des réunions à Genève serait la meilleure façon d'utiliser les ressources des Parties. Les États-Unis considèrent qu'il serait plus profitable pour les États et les autres organisations d'utiliser les fonds disponibles pour des activités plus directes telles que des séminaires régionaux ou des consultations bilatérales. Nombre de ces activités sont mentionnées dans le document sur l'universalisation (CCW/GGE/XIII/5) et ne nécessitent pas un programme officiel de parrainage.
